

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi ; Rabat	DATE :25-09-2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 49-2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation **Acquisition et l'installation d'une solution de centre d'appels Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain**, dans le cadre du projet « appui à l'évaluation des politiques publiques en faveur d'un développement humain équitable » tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises, par courrier électronique, **jusqu'au 12/10/2020 à 16h** heure de Rabat à l'adresse suivante :

procurement.morocco@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse électronique indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 10 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation sus mentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	NA
Calendrier de livraison	✓ Requis
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	✓ Doit inclure la TVA
Date-limite de soumission de l'offre de prix	12/10/2020 à 16h heure de Rabat
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Interdites
Conditions de paiement	100% après livraison complète des biens
Indemnité forfaitaire	Non applicable

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison conforme aux exigences
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation du livrable par l'ONDH et le PNUD ; ✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ²	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ³	<p>PNUD Rabat : Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : +212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : <u>Procurement.Morocco@undp.org</u></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la

³La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Mohamed Cheddad
Operations Manager

Annexe 1

Termes de Références

Pays : Maroc

Mission : Acquisition et installation d'une solution de centre d'appels au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

Projet : Appui à l'évaluation des politiques publiques en faveur d'un développement humain équitable.

Lieu : Rabat

Description de la mission : Le programme d'Appui à l'Evaluation des Politiques Publiques en Faveur d'un Développement Humain Equitable lance un appel d'offre pour acquisition et installation d'une solution de centre d'appels au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

Durée de la mission : Non Applicable

1- OBJECTIFS

La présente consultation a pour objet l'acquisition et l'installation, selon les règles de l'art, d'une solution de centre d'appels au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

Cette consultation, constituée d'un unique lot, inclue également les services de maintenance du matériel et logiciels durant la période de garantie.

2- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications et les caractéristiques techniques de la solution de centre d'appels et des logiciels associés ainsi que les prestations attendues, objet de cet appel d'offres, doivent répondre aux descriptions détaillées, telles que figurant au bordereau des prix.

3- CONSISTANCE DU MATERIEL

3.1 Spécifications de la solution

Etant donné que l'ONDH est une institution dont la taille de son staff est moyenne, ce dernier a besoin d'une solution centre d'appel qui garantit les fonctions de téléphonie de base minimum telles que :

- Capacité de 30 lignes extensibles : RTC Analogique, PRI/T1, et SIP
- Exploitation de système clé
- Capacité de 15 agents extensible sur simple rajout de licences
- Téléphonie et Soft phonie sur IP
- Prise en charge de plusieurs langues
- Transfert d'appel
- ID de l'appelant
- Conférence multiple
- Numéroté par nom et abréviation
- Messagerie vocale intégrée
- Moteur d'appel automatique ou manuel
- Enregistrement de l'appel automatique ou sélectif
- Exploitations des enregistrements : Recherche, Lecture, archivage, suppression des enregistrements sur la base des critères
- Taxation des appels
- Campagnes d'appel sortantes

3.2 Composantes de la solution

Les composantes de cette solution se déclinent comme suit :

- **Produit 1 : Central téléphonique IPBX hybride Serveur Redondant**

Unité de commande sous forme d'un central téléphonique IPBX hybride composée des serveurs d'appels cartes, Appliance ou virtualisés redondant actif-actif sans coupure de communication en cas de change over, et une media Gateway qui sera installée dans l'armoire informatique de l'ONDH (rackable) et intégré dans le réseau informatique. Cette unité doit être équipée selon le besoin actuel et doit être extensible par toutes les cartes nécessaires (Combinaison analogique, IP, SIP, PRI/T, PRI/E1). Elle doit être également capable de prendre en charge les modules d'extension nécessaires pour l'avenir. Cette unité doit être de marque connue au niveau international et national.

Les serveurs d'appels seront installés sur la plateforme de virtualisation de l'ONDH. Il est à noter que les licences de ce premier produit seront intégrées dans le deuxième produit. Il ne s'agit que du matériel physique uniquement pour cette partie.

- **Produit 2 : Solution complète (logicielle) pour le centre**

Une Solution complète de centre (logicielle) pour le superviseur et pour les utilisateurs (agents) :

- Un logiciel qui réagit comme un serveur pour gérer une variété d'applications (Manager). L'interopérabilité avec plusieurs applications doit être garantie. Ce logiciel sera installé sur la plateforme de virtualisation de l'ONDH pour le fonctionnement de la solution et le stockage des appels.

- Un logiciel client qui sera installé sur chaque PC ou portable des utilisateurs pour se connecter et effectuer toutes les opérations de communication nécessaires.

Cette solution logicielle doit permettre à l'ONDH de gérer les lignes utilisateurs et permissions, générer des statistiques évoluées et dynamiques sur les appels (entrants, sortants et manqués), permettre le suivi des appels par ligne et par utilisateur. Elle doit garantir la configuration des lignes, des postes utilisateurs, l'enregistrement des appels.

Cette plateforme logicielle doit être de marque connue au niveau international compatible avec le premier produit cité ci-haut.

Les licences nécessaires pour l'activation et le bon fonctionnement des solutions, applications et fonctions doivent être livrées. Ces licences doivent être perpétuelles pour une équipe de 15 agents en plus de l'administrateur.

Il faut prévoir la licence de virtualisation en cas de besoin sachant que les systèmes d'exploitation utilisés à l'ONDH sont de type Windows.

- **Produit 3 : Casques professionnels**

L'ONDH envisage également l'acquisition de quinze (15) **casques professionnels** (USB, 3.5mm) avec les accessoires nécessaires pour répondre aux besoins en communication. Ces casques doivent être de marque connue au niveau national et international.

- **Produit 4 : Appareils téléphoniques IP**

L'ONDH envisage également l'acquisition de quinze (15) téléphones IP à 4 lignes qui convient parfaitement aux utilisateurs qui utilisent des fonctions quotidiennes telles que la numérotation abrégée ou le renvoi d'appel pour augmenter la productivité. Ces téléphones de bureau haute performance doivent offrir différentes options de connectivité : interface Ethernet, Gigabit intégrée et prise casque.

Ils doivent être dotés d'un écran à sa haute résolution et la navigation facilite l'accès à l'information pour utiliser l'affichage pour accéder aux journaux d'appels et au calendrier. Ils doivent permettre également de personnaliser les sonneries ou de programmer des paramètres plus avancés, tels que la langue.

Les postes doivent être compatibles avec le Produit 1 pour avoir une compatibilité à cent pour cent et bénéficier de la haute disponibilité de produit1 et les fonctionnalités d'une centrale téléphonique.

- **Produit 5 : Switch POE 24 ports GIG**

De conception extrêmement flexible et évolutive, consommant peu d'énergie, le switch POE d'accès périphérique avancée doit être équipé de 24 ports 10/100/1000 au moins en POE « power over Ethernet ». Fonctionnant avec le système d'exploitation éprouvé Operating System (AOS) pour des réseaux hautement disponibles, sécurisés, auto protégés, écologiques et faciles à gérer et Intégrant les toutes dernières technologies et innovations

Fonctionnalités :

- PoE à 24 ports, avec interfaces fixes SFP+ (Small Form Factor Pluggable) 10-G
- possibilité d'empiler les OmniSwitch via des liaisons à 10 GigE ou à 20 GigE
- Prise en charge du cryptage IEEE 802.1AE MACSec
- Blocs d'alimentation redondants AC internes modulaires

- **Produit 6 : Câblage de 15 prises informatiques**

Le contractant doit prévoir de tirer des câbles UTP cat6A de bonne qualité et de marque reconnue localement et mondialement pour les prises informatiques des utilisateurs, ces prises doivent être équipées pour permettre une connexion fiable et durable.

Le câblage doit être testé et certifié à la fin de l'installation des prises et de panneau de brassage 24 ports cat6A.

- **Produit 7 : Mise en production et formation (ressources humaines et logistiques mobilisée)**

Le contractant est appelé à programmer une séance de formation sur l'utilisation et l'exploitation approfondir de cette solution de centre d'appels aux cadres de l'ONDH au nombre de 10.

4- Délai de garantie

Le contractant garantit que tous les équipements (matériels et logiciels) livrés en exécution du marché sont neufs, sont, au moment de la livraison, du modèle en service, encore supportés par le constructeur et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le contractant garantit, en outre, que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du contractant.

Cette garantie s'étend sur une période de (24) vingt-quatre mois pour le central téléphonique IPBX hybride et (12) douze mois pour les appareils téléphoniques.

Ces délais de garantie commencent à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Pendant la période de garantie, le contractant assurera, sans frais supplémentaire la maintenance et l'entretien des équipements livrés sur site.

Cette maintenance consiste en :

- L'entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements. La fréquence de ces entretiens est de deux fois (2) fois par an, et ils seront exécutés par le titulaire selon le jour et l'horaire convenu d'un commun accord avec l'administration ;
- La maintenance de premier niveau, à la demande du Maître d'Ouvrage, qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut et l'exécution sur le site des opérations suivantes :

réparation, mise au point ou remplacement standard des éléments reconnus défectueux dans un délai ne dépassant pas vingt-quatre (24) heures ;

- A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur le site dans le délai imparti, le contractant mettra à la disposition du Maître d’Ouvrage un équipement de remplacement, au moins équivalent à l’équipement défectueux, et s’engage à réaliser la maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux dans un délai ne dépassant pas Sept (7) jours.
- Pendant la période de garantie, le contractant assurera, sans frais supplémentaires, le support logiciel. Il concernera l’ensemble des logiciels (outils d’administration, d’exploitation) fournis dans le cadre du marché. Ce support consiste en la fourniture de patchs et correction desdits logiciels.

Si une ou plusieurs machines ou dispositif, ont été inutilisables pendant un délai maximum de 7 (sept) jours après l’appel du Maître d’ouvrage, une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un millième) qui sera retenue d’office du montant de la retenue de garantie. Les pénalités ne doivent pas excéder 10% du montant de la retenue de garantie.

Cette garantie s’étend à toutes les pièces et logiciels sans aucune exception.

5- Modalités et conditions de livraison

1. Livraison

La livraison de la solution est à la charge du contractant dans les locaux de l’ONDH conformément à un planning de déploiement arrêté avec le Maître d’Ouvrage.

Le contractant est tenu d’aviser le Maître d’Ouvrage de la date de livraison au moins cinq (5) jours avant le commencement de la livraison.

Toutes les opérations d’installations, y compris les fournitures, les travaux de raccordement, et connexion des équipements sont à la charge du contractant.

Le contractant assure l’entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu’au site désigné par le maître d’ouvrage.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l’état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires. Pour toutes les fournitures et les pièces de rechange, les documents suivants devront être produits :

- **Le certificat original** fourni par le constructeur, portant le numéro et l’objet de l’appel de l’offre attestant que le constructeur supporte le contractant sur toutes les composantes du projet.
- Le contractant doit communiquer sur un support électronique **les numéros de série des équipements livrés** dans le bon de livraison.
- **La documentation officielle** des équipements en langue française. Cette documentation doit être fournie mise à jour.
- **Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses** seront isolées par les soins et aux frais du Titulaire, remplacées dans un délai défini d’un commun accord n’excédant pas 5 jours ouvrés.

2. Déploiement

L'installation et la mise en service des équipements sur le site de l'ONDH par le contractant auront valeur d'attestation de la conformité de l'environnement.

Après validation de la configuration de base (incluant toutes les mises à jour systèmes nécessaires), la machine sera chargée avec les logiciels et utilitaires exploités par l'ONDH, ainsi qu'avec les éléments de paramétrage internes à l'administration, avant duplication par le titulaire de la configuration finale sur l'ensemble des machines et l'activation du système d'exploitation. Deux DVD de restauration de la configuration finale seront livrés à l'ONDH.

Le contractant est tenu d'aviser le Maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation ; il sera alors procédé à la réception provisoire, dans un délai de sept jours (07 jours) après la fin des travaux d'installation, selon les modalités définies au paragraphe 6.5 de l'article 6.

6- RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A - Réceptions provisoire

Dans un délai de sept (7) jours au maximum après notification par le contractant de la fin des travaux d'installation, le maître d'ouvrage procédera en présence du contractant aux essais de fonctionnement de la manière suivante :

- a)** Une vérification des capacités, vitesses, performances et fonctionnalités annoncées par le contractant et répondant aux spécifications de l'Administration ;
- b)** Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels ;
- c)** Une vérification de l'origine et de la configuration des composants électroniques des équipements (processeur, mémoires, disques, cartes mères, accessoires, etc.) ;
- d)** Un essai d'exécution des logiciels fournis ;
- e)** Un contrôle de conformité des licences logicielles auprès de l'éditeur éventuellement.

La réception provisoire sera prononcée si le contractant a bien rempli ses engagements contractuels et dès que toutes les vérifications et les essais auront été déclarés satisfaisants par un représentant désigné à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

Au cas où un équipement est rejeté par ce comité, le contractant est tenu de le remplacer dans un délai de 5 jours à compter de la date de la notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution.

B - Réceptions définitive

La réception définitive sera prononcée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie prévu ci-dessus.

7- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Produit 1 : Central téléphonique IPBX hybride : 01

La solution proposée doit être facile à gérer et s'adapte rapidement aux changements et évolutions organisationnels, sera basée sur une architecture centralisée qui reposera sur l'utilisation d'un serveur de communication.

- Carte SD.
- Carte combinée.
- ETR 6 Carte.
- Assistance téléphonique nouvelle.
- 4 emplacements pour cartes VCM et modules d'extension.
- Station numérique Module 8.
- VCM VCM-32 et-64 cartes.
- Les cartes de téléphone 2 et téléphone 8.
- Carte fille optionnelle (tronc) de soutien :
- Analog Trunk Module 4.
- BRI-4 et BRI-8 cartes.
- Offre un logement pour cartes à puce touches de fonction – nécessaire pour le fonctionnement du système ainsi que les licences de fonctionnalités.
- Fournit un support pour cartes IP400 VCM tronc et des cartes à l'aide d'un support de carte héritée.
- 9-pin port DTE de l'entretien.
- Fournit un support pour jusqu'à 8 cartes d'extension (IP Office Professional Edition mise à niveau requise):
- Module de lignes réseau analogiques 16
- -So8 module de
- Modules de téléphone (8, 16, 30)
- (16, 30) modules de station numérique
- O / P externe prise pour deux ports de commutateur marche / arrêt, (systèmes téléphoniques de porte)
- Fournit entrée audio pour la musique d'attente.
- Jusqu'à 30 ports Voicemail Pro
- 48 canaux de données
- Deux 10/100 ports Ethernet commutés (couche 3)
- Smart Key Feature Card (inclus)
- Type Plomb Puissance 1 (inclus)
- CD-Documentation

Produit 2 : Solution complète (logicielle) pour l'administration et la gestion

Une Solution complète (logicielle) pour l'administrateur et pour les utilisateurs :

- Un logiciel qui réagit comme un serveur pour gérer une variété d'applications (Manager). l'interopérabilité avec plusieurs applications doit être garantie. Ce logiciel sera installé sur l'un des serveurs de l'ONDH déjà opérationnels (Windows) pour gestion de la solution et le stockage des appels.
- Un logiciel client qui sera installé sur les PC ou portables des utilisateurs (agents) pour se connecter et effectuer toutes opérations de communication nécessaires.

Cette solution logicielle doit permettre à l'ONDH de :

- Gérer les lignes utilisateurs et permissions,
- Générer des statistiques évoluées et dynamiques sur les appels (entrants, sortants et manqués),
- Permettre le suivi des appels par ligne et par utilisateur ;
- Garantir la configuration des lignes, des postes utilisateurs,
- Assurer l'enregistrement des appels.

Les licences nécessaires pour l'activation et le bon fonctionnement des solutions, applications et fonctions doivent être livrées. Ces licences doivent être **perpétuelles** pour une équipe de **15 utilisateurs** en plus de **l'administration**.

Il faut prévoir la licence de virtualisation en cas de besoin sachant que les systèmes d'exploitation utilisés à l'ONDH sont de type Windows.

Produit 3 : Casques professionnels : nombre : 15 unités

- Business Segment : Mid-Range
- Audio : Binaural
- Adjustable Boom Arm : Yes (360°)
- Flexible Headband
- Quick Connect (QC)
- Connector Type : RJ9, USB or 3.5mm (via QC)
- Call Control Unit Yes (via QC)
- Noise Cancellation : Yes
- Ear Cushion : Leather
- Hearing Protection : Yes
- Acoustic Shock Protection :yes
- Accessories: Phone USB – Quick Connect & Touch Controller & Phone 3.5mm – Quick Connect.

Produit 4 : Appareils téléphoniques IP : nombre 15 unités.

L'appareil téléphonique doit répondre au minimum aux Spécifications techniques et Caractéristiques suivantes :

- Couleur : Moon Grey
- Pied de position : Afficheur à 45°
- Partie visible : écran LCD graphique noir et blanc 128 x 64 pixels, 2,4 pouces.
- Partie de projection (LxH) : 54,8 x 28,5 mm (2,15 x 1,12 pouces)
- Contraste +/- LCD rétroéclairé blanc Connectivité
- RJ-45 LAN : Ethernet 10/100/1 000
- RJ-45 PC via un commutateur Ethernet 10/100/1 000
- Connecteur RJ-9 pour combiné filaire
- Un port USB (1.1/2.0) pour connecter un équipement audio (casque, hautparleur, mains libres) et pour la charge lente des smartphones Alimentation
- Alimentation électrique par câble Ethernet (PoE), norme 802.3af

Garantie	1 an
Branchement sur ligne	IP
Touches fonction	Avec touche mains libres, Avec touche mute, Avec touche navigation, Avec touche R, Avec touche rappel
Touches programmables soft	6
Numéros en mémoire	+4000 en IPBX mode
Compatible appareil auditif	Compatible avec appareil auditif
Type d'alimentation	Alimentation POE
Ecran	Avec écran
Type d'écran	Ecran noir et blanc
Taille de l'écran	2.4"
Couleur	Noir
Indicateur lumineux d'appel	Avec indicateur lumineux d'appel
Fixation murale	Possible

- Produit 5 : Switch POE 24 ports GIG

Le switch devra répondre au minimum aux caractéristiques techniques ci-après :

- Logiciel AOS éprouvé avec gestion par interface Web (WebView), interface de ligne de commande (CLI) et protocole SNMP (Simple Network Management Protocol)
- Prise en charge des fonctions Ethernet OAM (Operations, Administration, Maintenance) pour la configuration et la supervision des services
- Gestion dans le cloud possible, une solution évolutive, résiliente et sécurisée de gestion de réseau basée dans le cloud
- Prise en charge par le système de supervision (NMS)
 - Cryptage MACSec pour sécuriser la périphérie du réseau : ports utilisateur 1G/2.5G et les ports de liaison ascendante 10G
 - Flexibilité de l'authentification des utilisateurs et des équipements au moyen d'Alcatel-Lucent Access Guardian (IEEE 802.1x/MAC/portail captif) avec vérification de l'intégrité de l'hôte (HIC)
 - Déploiement de services BYoD complets et sécurisés dans les réseaux d'entreprise, tels que la gestion des utilisateurs invités, l'intégration des terminaux, l'identification des terminaux, la gestion des applications et le changement d'authentification dynamique (CoA)
- Qualité de service (QoS) avancée et listes de contrôle d'accès (ACL) pour contrôler le trafic, y compris un moteur intégré de déni de service (DoS) pour filtrer et éliminer le trafic non autorisé
- Prise en charge étendue des fonctions orientées utilisateur, telles que la sécurité des ports par apprentissage (LPS), le mappage de ports, les tables d'association DHCP (Dynamic Host Configuration Protocol) et le user Network Profile (UNP) Performances et redondance
 - Fonctionnalités avancées de niveau 2+ avec routage basique de niveau 3 pour les protocoles IPv4 et IPv6+
 - Interfaces utilisateur triple vitesse (10/100/1G/2.5G) et interfaces fibre (SFP) prenant en charge les émetteurs-récepteurs optiques 100Base-X ou 10GBase-X
 - Liaisons ascendantes 10 G
- Performances de routage et de commutation à la vitesse du câble (non bloquant)
- Haute disponibilité avec concept de châssis virtuel, liaisons d'empilage redondantes, basculement des unités principales/secondaires, options d'alimentations échangeables à chaud et restauration des configurations Convergence
 - Performances VoIP (Voice over IP) et vidéo améliorées grâce à une qualité de service (QoS) basée sur des profils de connexion réseau
- Prise en charge évolutive des applications multimédia avec trafic multicast à la vitesse du câble
- Les services réseau Airgroup™ pour les terminaux utilisant le protocole Bonjour® garantissent une expérience identique sur les réseaux fixes et mobiles
 - Prise en charge de l'IEEE 802.3af, l'IEEE 802.3at et l'IEEE802.3bt PoE entre autres, pour les téléphones IP, les points d'accès WLAN et les caméras vidéo

- **Produit 6 : Câblage de 15 prises informatiques**

Pour ce produit, il est nécessaire de livrer 3 Bobines de câble, 16 prises informatiques complètes et 1 Panneau de brassage et guide de câblage et 30 cordons de brassage de 3 mètres.

Les quatre composantes de câblage sont :

1. Câble UTP cat6 avec les caractéristiques techniques :

- Tension nominale : 300V
 - Rigidité diélectrique : DC 2.5 KV/ 2 sec ou AC1.7.5KV/2sec
 - Déséquilibre capacitif : 330pF/100m max
 - Gaine : 75°C PVC
 - Conducteur AWG 23
 - Couleur gris
2. Prises informatiques de même marque que le câble équipé totalement et de même marque que le câble et les panneaux
 3. Panneau de Brassage 24 ports et Guide de brassage : Les panneaux de brassage 19'' Cat. 6 UTP permettent de fournir une solution de raccordement à haute densité particulièrement souple pour l'armoire et/ou coffret informatique.
 4. Cordon de brassage de longueur maximum de trois mètres et de même marque que le câble.

- **Produit 7 : Mise en production et formation (ressources humaines et logistiques mobilisée)**

8- LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque soumissionnaire doit présenter **un dossier administratif, un dossier technique et additif, une offre technique et une offre financière** comme suit :

Dossier administratif additif composé de :

1. **Une déclaration sur l'honneur.**
2. **L'original du récépissé du cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. Le concurrent ne doit pas mentionner, sous peine l'élimination de son offre, le délai de validité de l'attestation de la caution personnelle et solidaire.

Dossier technique additif composé de :

1. Attestations originales de support constructeur
Le concurrent doit fournir l'(es) attestation(s) originale(s) papier ou électroniques de support du constructeur et/ou Editeur de logiciels mentionnant la référence et l'objet du présent appel d'offres et attestant que le concurrent est habilité à installer et à maintenir le projet en question.
2. Certifications d'expertises livrées par le constructeur et/ou éditeur de logiciels de l'équipe technique en charge de projet.

Offre technique :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Seules les prestations concernant les IP téléphonie et le centre d'appel sont acceptées et seront prises en considération, seuls les dossiers satisfaisant à ces critères seront admis.

3. Les prospectus, notices et/ou documents techniques précisant les caractéristiques techniques des produits proposés ;
4. CVs de l'équipe technique en charge de la réalisation du projet.

Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif (modèle annexe 2);

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

9- MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué à la fin de la prestation après réception et validation de tous les équipements et logiciels faisant l'objet de cette demande de cotation.

10- CRITERES D'EVALUATION

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison offres techniques reçues. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque offre en fonction de la grille d'évaluation suivante :

Notation technique		
Critères	Note	
I-Conformité des caractéristiques techniques	65/100	
• Produit 1 : Central téléphonique IPBX hybride Serveur Redondant	Grande marque	4
	Conformité	5
	Documentation officielle	1
	Compatibilité	5

<ul style="list-style-type: none"> Produit 2 : Solution complète (logicielle) pour le centre de contact outbound 	Grande marque	4
	Conformité	5
	Documentation officielle	1
	Compatibilité	5
<ul style="list-style-type: none"> Produit 3 : Casques professionnels 	Grande marque	2
	Conformité	2
	Documentation officielle	1
	Compatibilité	2
<ul style="list-style-type: none"> Produit 4 : Appareils téléphoniques IP 	Grande marque	2
	Conformité	2
	Documentation officielle	1
	Compatibilité	2
<ul style="list-style-type: none"> Produit 5: Switch POE 24 ports GIG 	Grande marque	2
	Conformité	2
	Documentation officielle	1
	Compatibilité	2
<ul style="list-style-type: none"> Produit 6 : Câblage de 15 prises informatiques 	4	
<ul style="list-style-type: none"> Produit 7 : Mise en production et formation (ressources humaines et logistiques mobilisée) 	10	
II – Expérience de la société	35/100	
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets similaires 	20	
<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans le domaine 	15	

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :
→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

Phase 2 : Analyse technico-financière :

Le contrat sera adjugé à l'offre techniquement conforme qui a pleinement respecté les exigences requises et ayant le prix le plus bas.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁴ (Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **49-2020** :

TABLEAU 1 : Offre conforme aux exigences

N°	Description/Spécifications des biens	QUNATITE	Date- limite de livraison	Prix unitaire MAD	Prix total par article MAD
01	Central téléphonique IPBX hybride	01 ENS			
	Fourniture et installation du matériel				
02	Solution complète (logicielle) pour le centre	01 ENS			
	Fourniture, installation et paramétrage de la solution (logiciels perpétuels) + licence de virtualisation en cas de besoin				
03	Casques professionnels	15 U			
04	Appareils téléphoniques IP	15 U			
05	Switch POE 24 Ports GIG	01 ENS			
06	Câblage informatique	15 U			
	Câblages + prises + panneau de brassage avec installation et tests				
07	Mise en production et formation (formation et supports)	1 ENS			
Offre de prix finale, totale et globale hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains hors taxe (HT).

⁴Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

TVA : _____

Total TTC : _____

TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de

commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément

au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19. INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.